

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2022**



Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de membres :  
en exercice : 14  
présents : 13 - votants : 13 - absents : 1

**Etaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; MEYER ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

**Etait absente** : Mme BILLIER.

Mme Marie-Claudine Bouché-Pillon a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h10, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- ✦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

**FINANCES PUBLIQUES**

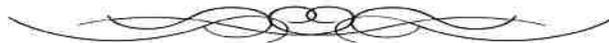
- ✦ Décisions modificatives
- ✦ Clôture régies
- ✦ Horaire extinction de l'éclairage public
- ✦ Redevance d'occupation du domaine public Orange et Enedis
- ✦ DETR novembre 2022
- ✦ Vente du terrain du gymnase
- ✦ Choix prestataire bulletin municipal
- ✦ Cantine à 1euro : modification des tranches
- ✦ Augmentation des tarifs de charge des locataires
- ✦ Délibération : report du passage à la nouvelle norme comptable M57
- ✦ Soutien au projet « Collège de Demain »

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

- ✦ Délibération suivi médical des agents

**Questions diverses**

- ✦ Renouvellement des contrats des agents
- ✦ Bilan camping car park
- ✦ Convention Orange/Totem
- ✦ Bulletin municipal
- ✦ Date à fixer pour une commission « toutes commissions » (programme investissements 2023, projets 2023, projets à long terme...)
- ✦ Date prochain conseil municipal



- ✦ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022**

Adopté en l'état à l'unanimité.

- ✦ **Décision modificative n°4 – Budget assainissement :**

Afin de pouvoir régler une facture de 187.54 euros, il convient d'allouer des crédits supplémentaires au chapitre 011 à hauteur de 187.54 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

- ✦ **Décision modificative n°8 – Budget Commune :**

Afin de pouvoir régler les factures du chapitre 011, il convient d'allouer des crédits supplémentaires au compte 60612 à hauteur de 16 000.00 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Décision modificative n°9 – Budget Commune :**

Afin de pouvoir régler la facture de 1 141.80 euros de l'entreprise EVRARD, il convient d'allouer des crédits supplémentaires à l'opération "1116 Réseau de chaleur" à hauteur de 180.00 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Décision modificative n°10 – Budget Commune :**

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'éclairage et d'installation électrique de l'église de Montsauche, il convient de créer une nouvelle opération N°202207 "Eclairage et installation électrique de l'église" et allouer des crédits supplémentaires à cette opération à hauteur de 10 918.38 euros. Ces crédits ayant été affectés par erreur à l'opération 519 Adressage, il convient de réparer cette erreur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Décision modificative n°2 – Budget Eau :**

Afin de pouvoir régler une facture de la SAUR concernant la purge de Montgiraut, il convient d'allouer des crédits supplémentaires au compte 2156 à hauteur de 806.56 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative.

✚ **Clôtures régies :**

Les régies ne pouvant être clôturées pour cause de manques de documents, report de la décision.

✚ **Prescription des retenues de garantie :**

Le SCG de Nevers a fait parvenir à la mairie la liste des retenues de garantie pour les années 2011 et 2012. Les entreprises concernées n'ayant pas remédié aux réserves à l'issue du délai de garantie et les réserves n'étant pas levées, les retenues de garantie ne leur seront pas remboursées. Elles sont conservées par la mairie et reversées dans son budget à l'article 7788 Produits exceptionnels divers pour un total de 2 942.38 €. Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

✚ **Horaire extinction de l'éclairage public :**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu sur toute la commune la nuit de 22 heures à 6 heures à partir du 24 novembre 2022.

✚ **Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange 2021-2022**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dans le montant est encadré par un décret du 27 décembre 2005.

Pour 2021 et 2022 :

	2021		2022	
41,277km d'artères aériennes	55.05€/km	<b>2272.30€</b>	56.85€/km	<b>2346.60€</b>
21,574km d'artères en souterrain	41.29€/km	<b>890.79€</b>	42.64€/km	<b>919.91€</b>
1,65m <sup>2</sup> d'emprise au sol	27.52€/m <sup>2</sup>	<b>45.41€</b>	28.43€/m <sup>2</sup>	<b>46.91€</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

✚ **Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS 2021-2022**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds fixés par la loi. Elle propose au Conseil d'appliquer les plafonds applicables sur les années 2021 et 2022 soit :

Année	Plafond arrondi
2021	215 €
2022	221 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour les années 2021 et 2022.

✚ **Demande de subventions DETR : Curage, pompage, floculation, remplissage des déshydratateurs des boues de la lagune et analyses de celles-ci.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretien de la lagune du bas du bourg. Le projet de curage, pompage, floculation, remplissage des déshydratateurs des boues de la lagune et analyses de celles-ci peut être subventionné par la DETR 2023.

Coût global estimatif : 86 226.00 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Curage, pompage, floculation et remplissage des déshydratateurs des boues liquides de la lagune phase 1	<b>83 066.00 €</b>	ETAT DETR	<b>51 735.00 €</b>	<b>60.0%</b>
Suivi analytique de déshydratation	<b>3 160.00 €</b>	Autofinancement	<b>34 491.00 €</b>	<b>40.0%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>86 226.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>86 226.00 €</b>	<b>100.00%</b>

A la charge de la commune : 34 491.00€ et TVA en vigueur.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des aides prévues, approuve ce plan de financement, et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention DETR.

✚ **Demande de subventions DETR : Acquisition d'un tracteur.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tracteur de la commune notamment pour les opérations de déneigement. Cet achat peut être subventionné par la DETR 2023.

Coût global estimatif : 40 000.00 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Tracteur	<b>40 000.00 €</b>	ETAT DETR	<b>20 000.00 €</b>	<b>50.0%</b>
		Autofinancement (emprunt)	<b>20 000.00 €</b>	<b>50.0%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>100,00%</b>

A la charge de la commune : 20 000.00€ et TVA en vigueur

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des aides prévues, approuve ce plan de financement, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention DETR.

✚ **Demande de subventions DETR : Equipements d'animation et de loisirs sportifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'équipements sportifs et de loisirs de pleine nature : réfection du terrain de pétanque et création d'un nouveau terrain, fourniture et pose d'une pyramide et d'une tyrolienne. Cet achat peut être subventionné par la DETR 2023.

Coût global estimatif : 46 621.00 € HT

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Terrain de pétanque création et réfection	<b>7 212.00 €</b>	ETAT DETR	<b>23 310.50 €</b>	<b>50.0%</b>
Fourniture et pose d'une tyrolienne	<b>22 951.00 €</b>			
Fourniture et pose d'une pyramide d'escalade	<b>16 458.00 €</b>	Autofinancement (emprunt)	<b>23 310.50 €</b>	<b>50,0%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 621.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>46 621.00 €</b>	<b>100,00%</b>

A la charge de la commune : 23 310.50€ et TVA en vigueur

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet sous réserve de l'obtention des aides prévues, approuve ce plan de financement, autorise Madame le Maire à solliciter la subvention DETR.

✚ **Transfert de propriété du terrain du gymnase de la commune à la Communauté de Commune Morvan Sommets et Grands Lacs :**

Considérant qu'en 2015, il avait été convenu que la propriété du terrain accueillant le gymnase revienne intégralement au SIVOS ; que ce syndicat a été dissous en 2016 et l'ensemble de ses droits et compétences a été transféré à la communauté de communes ;

Considérant que les actes en la forme administrative actant ce transfert de propriété n'ont pas abouti à une publication au service de la publicité foncière et qu'il convient de régulariser le transfert de propriété du gymnase de la commune au profit de la communauté de communes en réitérant un acte administratif de vente auprès de la communauté de communes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la vente à l'euro symbolique du terrain situé sur la parcelle cadastrée AY 334 supportant le gymnase à la Communauté de Communes.

#### ✚ **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL :**

Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour l'impression du bulletin municipal annuel ;

Considérant les propositions faites par les sociétés SARL Imprimerie de Saulieu (Saulieu), INORE GROUPE (Varennes-Vauzelles) et KLS (Autun) pour une brochure A4 de 28 pages, quadri recto verso, 210x297mm, papier couché 115g/m<sup>2</sup>

	350 exemplaires HT	400 exemplaires HT
SARL Imprimerie Saulieu	770.00 €	840.00 €
INORE Group	1 102.00 €	1 126.00 €
KLS Impression	710.00 €	785.00 €

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité accepte la conclusion d'un contrat avec la société KLS pour l'impression du bulletin municipal pour 350 exemplaires.

#### ✚ **Restauration scolaire – Correction des tranches de la nouvelle tarification sociale des repas :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a modifié les conditions de ressources : la première tranche doit être inférieure à 1000 € de quotient familial.

Nouvelles tranches applicables au 01/01/2023 :

- Tarif à 1 € si le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros
- Tarif à 2.5 € si le quotient familial est compris entre 1001 et 1200 euros
- Tarif à 3.25 € si le quotient familial est supérieur à 1201 euros

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier la tarification sociale en 3 tranches comme ci-dessus ; dit que cette tarification sociale est applicable à partir du 01/01/2023 pour une durée de trois ans. En cas de suppression de l'aide financière de l'État la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix de 1€.

#### ✚ **Augmentation de la provision sur charges locatives aux locataires :**

Au vu des augmentations importantes prévues sur les tarifs de l'énergie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les charges de tous les logements dont la commune est propriétaire, à partir du 1er janvier 2023, de 15 %. Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte sa proposition et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### ✚ **Report du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 :**

La commune devait adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023, Mme le Maire rappelle que cette adoption ne sera obligatoire qu'au 1er janvier 2024. Mme Le Maire propose de reporter cette adoption au 1er janvier 2024. Le conseil Municipal, où cet exposé, décide d'accepter cette proposition à l'unanimité.

#### ✚ **Soutien au projet « Collège de demain » : projet d'aménagement d'un théâtre végétal :**

Le Conseil départemental a décidé de lancer le projet « collège de demain » à titre expérimental et le Collège François MITTERRAND Des Grands Lacs du Morvan souhaite y participer. Le projet du collège concerne l'espace extérieur en pente non utilisé pour y aménager un espace culturel et de rencontre en créant un théâtre végétal. Cet espace pourrait accueillir des cours, des réunions, des spectacles, des concerts avec une capacité d'accueil de 150 personnes.

Le Conseil municipal, où cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité soutient le projet « collège de demain » et autorise le Collège François MITTERRAND Des Grands Lacs du Morvan à y participer. (Le projet a, depuis le Conseil Municipal, été retenu).

✦ **Suivi médical des agents : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre**

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre, et que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité décide que la commune de Montsauche-les Settons sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents et décide de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants et d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✦ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le conseil Municipal, ouï cet exposé, décide d'accepter cette proposition pour le budget général de la Commune et les budgets de l'Eau et de l'Assainissement à l'unanimité.

**Questions diverses :**

✦ **Renouvellement des contrats des agents :**

Les entretiens individuels ont été effectués : réunion pour voir comment répondre aux demandes faites. Renouvellement des contrats 4 sont prolongés.

✦ **Convention Orange Totem :**

Pas de réponse à notre proposition de montant pour achat de l'emprise du pylône.

✦ **Bilan Camping-Car Park**

La société Camping-Car Park recommande d'augmenter les tarifs pour 2023.

✦ **Pavillon Bleu**

Dossier envoyé, traité par J. RACITI

✦ **Porte-drapeaux :**

Recherche de nouvelles personnes pour être porte-drapeaux.

✦ **Radon :**

Une campagne est en cours pour faire des mesures dans 20 communes. Nous pourrions trouver 10 foyers volontaires pour accueillir l'instrument de mesure pendant deux mois, il y aurait des suggestions de travaux.

✦ **Commission pour investissements 2023 :**

Mercredi 7 décembre 17h.

- Mme Meyer demande une réparation pour un trou dans la route devant chez elle.
- La recharge des véhicules électriques devient payante à partir du 1/01/23
- Inauguration de la Tourbière de Champgazon prévue en juin

Séance levée à 21h30.

Le Maire

Marie LECLERCQ



Secrétaire de Séance

Marie Claudine Bouché-Pillon

